

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 24 MARS 2025**

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Madame Armelle GYSEN, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Madame Marie-Laure GOUDESEUNE, Directrice Générale f.f.;

Absente :

Madame Valérie COSSE, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2025

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 17/02/2025 moyennant les remarques suivantes :

Concernant le ROI - point 5 - ajouter les questions posées par P. Lambert

1/ pq les convocations sont-elles encore distribuées au domicile des conseillers alors que ceux-ci ont donné leur accord pour les recevoir par voie électronique ? Une économie substantielle serait obtenue en évitant à 1 ou 2 agents communaux de faire la tournée des boîtes aux lettres de 21 conseillers tous les mois.

Ph. Barras avait répondu qu'instruction serait donnée d'agir en ce sens.

Constat que la pratique a été adaptée pour la présente séance.

2/ serait-il possible de recevoir le ROI en document isolé (pdf ou word) plutôt qu'intégré dans la délibération.

Ph. Barras avait répondu qu'il serait fait droit à cette demande.

Concernant la DPC - point 4 - ajouter la réponse de M. Ph. Barras

Suite à la question posée par M. Landrain relative à l'engagement « de ne pas exclure » une réflexion sur la révision des taux signifie-t-il que n'est pas exclue une augmentation ?

Ph. Barras avait répondu pas de réflexion dans le sens d'une augmentation des taxes.

2. Communications

Communications :

- Budget 2025 a été approuvé par la Tutelle.

B. Aubecq précise qu'il s'agit du courrier classique. Les rectifications visent essentiellement le tableau de tête et seront intégrées au compte et dans les prochaines modifications budgétaires.

- Décès du Président de la Fabrique d'église de Gistoux - Nouvelle composition - Voir annexe

- RGPD - Protection des données à caractère personnel - Présentation Octogone

- Fixation dotations communales - Zone de secours - Gouverneur Brabant Wallon - Décembre 2024

Ph. Barras précise que ce point a déjà été abordé en séance du 27 janvier 2024 et s'est glissé par erreur dans les communications de ce jour.

M. Landrain précisé que le courrier du Gouverneur ne répond pas à la question que nous posions au Conseil du 17 février sur la signature d'une convention entre la province et la zone de secours entraînant la réduction de la dotation communale.

Ph. Barras répond que le courrier du Gouverneur est antérieur à la décision du Gouvernement Wallon d'accorder

un montant supplémentaire aux zones de secours.

- Arrêté ministériel octroyant le permis pour la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre, chaussée de Huy (PU/24.082)

- Go Vélo - participation de la Commune - la Commune a été sélectionnée - 14 personnes de la Commune/CPAS/RCA auront droit à 1 vélo pour 1 mois. Projet démarre le 2 avril - Formation - ce point est commenté par R. Misra

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Décision - Syndicat d'initiative de Chaumont-Gistoux ASBL - Désignation de 7 délégués à l'Assemblée Générale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts du Syndicat d'initiative de Chaumont-Gistoux ASBL dans leur dernière version coordonnée publiée au Moniteur belge en date du 30 juin 2024 ;

Considérant que les statuts de ladite ASBL précise que sont membres de droit 7 représentants de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant l'application de la clé D'Hondt à partir de la répartition des groupes au Conseil communal, à savoir

Conseil communal	Majorité politique (15)	Minorité politique (6)
Div.1	15	6
Div. 2	7,5	3
Div. 3	5	2
Div.4	3,75	1,5
Div 5	3	1,2
Total	5	2

Le résultat : La majorité (VILLAGES - ENSEMBLE - ECOLO) : **5 délégués** - La minorité (Avec vous 1325) : **2 délégués**

Afin de préciser la répartition au sein des groupes politiques de la majorité, la clé d'Hondt s'applique :

Listes	Villages	Avec vous 1325	Ensemble	Ecolo
Conseillers communaux élus	7	6	5	3
Div. par 1	7(1)	6(1)	5(1)	3(1)
Div par 2	3,5(1)	3 (1)	2,5(1)	1,5
Div par 3	2,33	2	1,66	
Total	2	2	2	1

Les 7 quotients à prendre en considération sont les plus élevés (en gras).

Résultat de l'application de la clé D'Hondt :

Pour le groupe politique VILLAGES : 2 délégués à l'AG du Syndicat d'initiative

Pour le groupe politique Avec vous 1325 : 2 délégués à l'AG du Syndicat d'initiative

Pour le groupe politique ENSEMBLE: 2 délégués à l'AG du Syndicat d'initiative

Pour le groupe politique ECOLO: 1 délégué à l'AG du Syndicat d'initiative

Considérant la décision du Collège communal du 13 mars 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner **Madame Anne Hernalsteens et Madame Nadine Leblanc** pour le groupe politique *VILLAGES*, **Madame Danielle Moreau et Monsieur Yves Devroey** pour le groupe politique *ENSEMBLE*, **Madame Viviane Godecharles et Monsieur Jean Dilley** pour le groupe politique *Avec vous 1325*, **Monsieur André Custers** pour le groupe politique *ECOLO*.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au Syndicat d'initiative de Chaumont-Gistoux ASBL pour information.

4. Décision - Centre culturel Royal de Chaumont-Gistoux ASBL - Désignation de 6 délégués à l'Assemblée Générale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts du Centre culturel Royal de Chaumont-Gistoux ASBL dans leur dernière version coordonnée du 12 juin 2023 ;

Considérant que les statuts de ladite ASBL précise que sont membres de droit 6 représentants de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant l'application de la clé D'Hondt à partir de la répartition des groupes au Conseil communal, à savoir :

Conseil communal	Majorité politique (15)	Minorité politique (6)
Div.1	15	6
Div. 2	7,5	3
Div. 3	5	2

Div.4	3,75	1,5
Div 5	3	1,2
Total	4	2

Le résultat : La majorité (VILLAGES - ENSEMBLE - ECOLO) : **4 délégués** - La minorité (Avec vous 1325) : **2 délégués**

Afin de préciser la répartition au sein des groupes politiques de la majorité, la clé d'Hondt s'applique :

Listes	Villages	Avec vous 1325	Ensemble	Ecolo
Conseillers communaux élus	7	6	5	3
Div. par 1	7(1)	6(1)	5(1)	3(1)
Div par 2	3,5(1)	3 (1)	2,5	1,5
Div par 3	2,33	2	1,66	
Total	2	2	1	1

Les 6 quotients à prendre en considération sont les plus élevés (en gras).

Résultat de l'application de la clé D'Hondt :

Pour le groupe politique VILLAGES : 2 délégués à l'AG du Centre culturel

Pour le groupe politique Avec vous 1325 : 2 délégués à l'AG du Centre culturel

Pour le groupe politique ENSEMBLE: 1 délégué à l'AG du centre culturel

Pour le groupe politique ECOLO: 1 délégué à l'AG du Centre culturel

Considérant la décision du Collège communal du 13 mars 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner **Monsieur Michel DECAMPS et Monsieur Julien DEBANDE** pour le groupe politique *VILLAGES*, **Madame Danielle Moreau** pour le groupe politique *ENSEMBLE*, **Madame Mégane Houthoofdt et Aurèle Somers D'ans** pour le groupe politique *Avec vous 1325*, **Monsieur Renaud SIMAR** pour le groupe politique *ECOLO*.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au Centre culturel Royal de Chaumont-Gistoux ASBL Chaumont-Gistoux pour information.

5. Décision - Maison du Tourisme du Brabant Wallon - Désignation d'un délégué à l'AG et d'un candidat au CA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme du Brabant Wallon ;

Vu que lesdits statuts stipulent : "*L'Assemblée générale est composée comme suit : - 1 représentant par Commune désigné par le Conseil communal conformément aux dispositions du Pacte culturel et au Code wallon du Tourisme ; Au minimum dans les 6 mois qui suivent le renouvellement intégral du Conseil communal, il est procédé au remplacement des représentants de la Commune. Le représentant des pouvoirs publics est réputé démissionnaire d'office dès qu'il n'exerce plus la fonction ou le mandat ayant justifié sa désignation et que signification en a été faite à l'Organe d'administration.*"

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué, d'un éventuel suppléant pour représenter notre commune aux Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme du Brabant Wallon et de proposer un candidat pour siéger au Conseil d'administration de cette ASBL (optionnel) ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 13 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de désigner **Madame Anne GENICOT, membre effectif et Madame Danielle Moreau, membre suppléant**, pour représenter la commune de Chaumont-Gistoux à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Brabant Wallon;

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de l'ASBL Maison du Tourisme du Brabant Wallon

6. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux - Compte de l'exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 7 février 2025 ;

Considérant la réception dudit compte 2024 à l'administration communale en date du 14 février 2025 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2024 a été vérifiée en date du 17 février 2025 selon la liste des

pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2°;
Considérant le courrier du 21/02/2025 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux ;

Considérant que le compte de l'exercice 2024 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.479,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2023) : 396,58€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra) : 2968,00€
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.527,72€
- En recettes : 33.033,78€
- En dépenses : 32.661,47€
- Et clôture avec un boni de : 372,31€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux en séance du 7 février 2025 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.479,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2023) : 396,58€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra) : 2968,00€
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.527,72€
- En recettes : 33.033,78€
- En dépenses : 32.661,47€
- Et clôture avec un boni de : 372,31€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-I, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville - Compte de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en sa séance ordinaire du 28/01/2025 ;

Considérant la réception dudit compte 2024 à l'administration communale en date du 11/02/2025 par courriel ;

Considérant que la complétude dudit compte 2024 a été vérifiée en date du 17/02/2025 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 21/02/2025 confirmant l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;

Considérant que le compte de l'exercice 2024 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 24.384,18€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 19 (boni du compte 2023) : 13.187,68€
- En dépenses arrêtées par l'Evêque liées à la célébration du culte : 11.581,38€
- En recettes : 39.662,16€
- En dépenses : 22.887,21€
- Et clôture avec un **boni** de : 16.774,95€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 24.384,18€

- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 19 (boni du compte 2023) : 13.187,68€
- En dépenses arrêtées par l'Évêque liées à la célébration du culte : 11.581,38€
- En recettes : 39.662,16€
- En dépenses : 22.887,21€
- Et clôture avec un **boni** de : 16.774,95€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

8. Conseil Consultatif Communal des Aînés de Chaumont-Gistoux - Rapport d'activités 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant que le Conseil consultatif communal des aînés (C.C.C.A) a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant le rapport d'activités de l'année 2024 établi par son président, Monsieur Robert Jacobs ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l'année 2024 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

9. Décision - Budget participatif 2024 - Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand - "Corroy-le-Grand plus vert" - demande d'un délai complémentaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Règlement du Budget participatif 2024 adopté en séance du Conseil du 18 décembre 2023 ;

Attendu que le crédit budgétaire au budget ordinaire (Article 00027/124-48 du service ordinaire) dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15000€ validé par une décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/06/2024 réservant un montant de 2665 € TVAC réservé pour l'association "comité des Fêtes de Corroy-le-Grand" pour une mise en œuvre de son projet dans un délai de maximum douze mois ;

Considérant que l'association ne pourra mettre en œuvre son projet dans le délai imparti pour les raisons exposées dans le mail transmis à l'administration le 4 février 2025;

Que le Collège a examiné la demande en séance du 13 mars 2025;

Qu'il a marqué son accord pour octroyer à ladite association un délai supplémentaire courant jusqu'au 31 décembre 2025, à titre exceptionnel, afin qu'il puisse mettre en œuvre son projet "Corroy-le-Grand plus vert", considérant que celui-ci est pertinent et nécessite du temps pour qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions.

Que néanmoins s'agissant d'une dérogation à la décision du Conseil communal du 24/06/2024, il appartient au Conseil d'en décider.

Sur proposition du Collège,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accorder un délai supplémentaire à l'association "Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand" pour la mise en œuvre de son projet "Corroy-le-Grand plus vert";
2. De préciser que la déclaration de créance et les justificatifs devront être transmis à l'administration pour le 31 décembre 2025 au plus tard;
3. De préciser que le suivi pratique du dossier devra être réalisé en concertation avec le Service Environnement, avant sa mise en œuvre;

PÔLE AJE

10. Décision - Désignation d'un représentant du PO à l'Assemblée générale du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces).

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus particulièrement l'article 1234-2 §1 ;

Vu les statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et plus particulièrement l'article 14 ;

Vu les élections communales et provinciales d'octobre 2024,

Considérant qu'en conséquence, les organes du CECP doivent être renouvelés ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner un représentant du Pouvoir Organisateur (PO) à l'Assemblée générale du CECP ;

Attendu que les pouvoirs organisateurs membres ont la possibilité, via leur Conseil communal, de nommer un nouveau représentant à l'Assemblée générale ;

Attendu que le CECP conseille au PO de désigner également un représentant suppléant ;

Attendu que le Collège communal décide de proposer au Conseil communal de désigner Mme Christine Dotremont en qualité de représentante effective et Mr Pierre-Yves Docquier en qualité de représentant suppléant. Le Conseil décide

A l'unanimité,

Article 1 – de désigner en qualité de représentante effective du PO à l'Assemblée générale du CECP : Mme Christine Dotremont, et en qualité de représentant suppléant M. Pierre-Yves Docquier.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au CECP sans délai.

11. Décision - Accueil Temps Libre (ATL) - CCA - Désignation de 3 délégués effectifs et 3 délégués suppléants

Le Conseil communal, siégeant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'article 2, § 1er, de l'arrêté susvisé prescrit que les membres de la Commission communale de l'Accueil (CCA) sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans, renouvelable ; Considérant qu'en vertu de l'article 6, § 1er, du décret susvisé, la Commission Communale de l'Accueil est composée d'un minimum de quinze membres répartis à part égale entre cinq composantes, dont une représentation du Conseil communal ;

Considérant que les représentants du Conseil communal à désigner dans cette composante sont au nombre de trois, dont le membre du Collège communal chargé d'assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le § 2 du même article 6 prévoit que, pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant qui siège lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché ;

Considérant que les représentants du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission ;

Considérant que ces candidats **sont dès lors élus sans scrutin** en qualité de membres de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant qu'en application de l'article 6, § 3, du décret susvisé, la Commission communale de l'Accueil est **présidée par le membre du Collège communal chargé d'assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre** et le soutien à l'accueil extrascolaire ou par la personne qu'il désigne à cet effet ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal

DÉCIDE :

Article 1. De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil :

Effectifs	Suppléants
1 Christine DOTREMONT (Ecolo) - Echevine	4 Danielle MOREAU (Ensemble)
2 Armelle GYSEN (Village)	5 André CUSTERS (Ecolo)
3 Mégane HOUTHOOFT (Avec Vous 1325)	6 -

Article 2. De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal à la présidence de la Commission communale de l'Accueil : Christine DOTREMONT

Article 3. De charger la Coordinatrice ATL de finaliser l'appel à candidatures en vue de renouveler les autres composantes de la Commission communale de l'Accueil.

Article 4. De charger la Coordinatrice ATL de transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément visée à l'article 21 du décret susvisé, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

12. RCA - Plan d'entreprise 2025-2029 - Approbation

Le point est introduit par Ph. Barras.

M. Landrain prend la parole en ces termes :

"Nous ne nions pas l'objectif et l'utilité de réaliser un nouveau volume qui permettrait d'accueillir plus de sportifs et dans de meilleures conditions d'accès et d'utilisation

Ce projet était bien repris dans notre programme, il nécessitait une reconsidération des options prises au cours de la mandature précédente associée à une analyse sérieuse sur les attentes de la population en termes de besoins et de fréquentation. Or il semble que l'on se dirige à présent vers un investissement important sans posséder de tels éléments.

Nous pensons surtout mais pas seulement à l'impact financier que ce projet aura sur les finances communales à l'horizon 2028 et années suivantes, une subvention multipliée par 2.5 pour atteindre plus de 500.000 EUR à partir de 2029 et pour les 25 années à suivre.

Cela, bien sûr, si aucun dépassement ne se produit sur le budget du chantier, ce qui est peu probable, d'autant que les choix d'aménagement ne sont qu'à peine repris et évalués et que aucune réelle sécurité n'a été prise. Pour chaque million qui serait ajouté en cours de route, ce serait annuellement entre 50.000 et 70.000 EUR de charges d'emprunt supplémentaires ; soit plus de 10% de l'intervention communale future..

Au-delà de la charge financière qui sera finalement supportée intégralement par les finances communales et non par la production de la RCA elle-même il faut encore estimer, ce qui n'a pas été fait, l'impact sur la subside de l'ASBL sports par la commune.

Outre le projet de nouveau centre sportif qui nous est présenté et qui semble être la seule solution envisageable aux yeux de la majorité, d'autres éléments ne sont pas acceptables :

1/ Connaissant la difficulté et la pression financière que la RCA rencontrera dans les années à venir il est choquant de découvrir un nouveau poste budgétaire intitulé 'rémunération des administrateurs' s'élevant à 14.000 EUR par an, ce qui représente un montant total sur la mandature de 84.000 EUR minimum, ce montant étant augmenté au fil des années. Nous voyons ici les travers que certains élus politiques appliquent au mépris de la bonne gestion des fonds publics. Cette fonction d'administrateur a toujours été remplie bénévolement et l'argument du Président de la RCA de prétendre que lui, contrairement à ses prédécesseurs, n'est pas échevin est complètement déplacé car les échevins remplissent une série de fonctions propres à leurs attributions et ont toujours exercé cette fonction à titre gratuit, au service de la RCA. Les statuts de celle-ci en établissent d'ailleurs le principe.

Se servir aux frais du contribuable est scandaleux d'autant plus que la RCA aura des besoins qui nécessiteront des moyens financiers bien mieux utilisés. De plus, outre la RCA, nous pourrions voir poindre alors des dérives semblables, - et pourquoi pas?, pour l'ASBL Omnisports, la CCATM, le Centre Culturel, le Syndicat d'initiative, etc. Ce serait un bel exemple qui plairait à tant de nos concitoyens qui voient déjà le politique comme un profiteur du système. Et je modère mes termes.

Si le Conseil devait cependant avaliser cette demande irresponsable et immorale ; les 2 représentant de Avec Vous 1325 au CA de la RCA, à savoir Patrick LAMBERT et Stéphane VANLIPPEVELDE renoncent à tout type de rémunération qui leur reviendrait dans leur mandat.

2/ Nous constatons entre 2023 et 2025 une augmentation de 46% des coûts salariaux ainsi qu'une augmentation du nombre d'EFT de près de 60% entre 2023 et 2025. Ces augmentations pourraient se justifier si le niveau des recettes propres à la RCA (hors subsides) augmentait dans les mêmes proportions. Or cela est loin d'être le cas. Quant à la fréquentation du centre, elle n'est qu'en légère croissance, sachant que le nombre de membres de chacun des clubs reste stable ; ce qui est confirmé également par le niveau d'augmentation des produits de la cafétéria.

Une envolée de ces coûts salariaux semble être, ici aussi, un signe de mauvaise gestion alors que nous bénéficions maintenant d'un Directeur de Centre Sportif qui pourrait y consacrer plus de temps avec des objectifs clairs et mesurables. En commission vous avez justifié une augmentation de 48% des droits d'accès entre 2024 et 2025 par une augmentation de la tarification. Cette augmentation de la tarification n'a pourtant pas été décidée par le CA, nous sommes en mars et les budgets des clubs ne peuvent évidemment être ajustés pour concrétiser cette augmentation. La prévision est donc fausse et à minimum erronée.

3/ En ce qui concerne plus précisément le projet de nouveau centre sportif les niveaux de subside, non confirmés nous semblent improbables, sachant que la Région Wallonne et la FWB sont exsangues et ralentissent ou réduisent leurs interventions; ce devrait être encore plus le cas à l'horizon de la date estimée de la construction du nouveau Centre. En commission il nous a été répondu que cette question n'était pas prise en compte et « qu'on verrait bien » sic !

Par ailleurs le mode de financement du projet par emprunt est tout à fait imprécis et les hypothèses de recettes pour y faire face sont contradictoires. Le taux de 4% risque fort d'être dépassé.

4/ Mais en plus et surtout, le projet actuellement sur la table est un coup de poing dans le paysage du site du

Ronvau; Adieu à la vue magnifique et au dégagement vers les rochers et les bois.

Bonjour à un monstre de 60 mètres de large et 11 mètres de hauteur en façade et à un parking démesuré qui écraseront le site - alors même que nous ne savons pas aujourd'hui quels sont les projets exacts pour attirer et garantir plus de fréquentation dans le futur.

Le groupe Avec Vous 1325 va donc voter 'contre' le Plan Financier qui nous est présenté. Il est disposé à proposer des alternatives d'analyse du projet de nouveau centre lors d'un prochain Conseil."

M. P-Y Docquier prend la parole pour répondre sur le point 1 "rémunérations des administrateurs"

Rémunération des dirigeants d'entreprise, prévu par le code démocratie locale et décentralisation

Annexe 1ère : Plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président - remplacée par le Décret du 29 mars 2018, art. 81

De plus en plus des RCA ont adopté cette possibilité de rémunération.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères: 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés; 2° le chiffre d'affaires de l'institution; 3° le personnel occupé en EQT

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Concernant notre régie :

- *population de 0 à 75 000 habitants: 0,25;*
- *chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 €: 0,25;*
- *moins de 10 personnes occupées: 0,25;*

Total obtenu : 0,75 % avec plafond 1: € 5.713,47;

Montant à indexer Si on applique le coefficient d'indexation de la fonction publique de 2,0807, le montant est de 11.888 EUR. et nous avons prévu pour la présidence de le limiter à 80% soit 9510,41€

Le jeton de présence pour les autres administrateurs s'élève à 75€

Les administrateurs exerçant un mandat d'échevin ne perçoivent rien.

P Lambert intervient.

Il signale que ce n'est pas parce que le CDLD le permet que la RCA doit le faire. Dans le contexte actuel, l'argent peut être mieux utilisé et servir à autre chose qu'à rétribuer des personnes qui décident de s'investir. Il confirme qu'ils renoncent, Stéphane et lui, à une rétribution.

P-Y Docquier reprend la parole :

Un président qui exerce la fonction doit y consacrer au moins 1/2 journée par semaine.

Il précise que si le président est un échevin, il ne sera pas rétribué.

P. Lambert intervient mentionnant qu'il n'a jamais mélangé son poste d'administrateur à son mandat d'échevin.

Selon lui, autres mandataires autres, il y a un moyen de faire autre chose avec 84.000 €

R. Simar prend la parole pour répondre aux points 2 et 3 évoqués par M. Landrain

La question sur le droit d'accès qui augmente de 132.000 €.

Cela a été calculé sur différents éléments : augmentation du tarif du droit d'accès - indexation 3 %

Pour ne pas augmenter la subvention communale, l'objectif est d'ouvrir au maximum la RCA à d'autres activités (notamment : Trail, jogging pour enfants, avions de sébastien, stages de vacances) pour faire rentrer de l'argent.

Pour te rassurer, on a été optimiste mais prudent par ailleurs on a des recettes supplémentaires via padel (au début de l'exploitation : limite des horaires; on voit les chiffres en augmentation)

On a aussi surévalué des postes de coûts notamment les honoraires pour prestations de personnes extérieures.

Pierre Landrain intervient en disant que le fait que cette augmentation n'ait pas fait l'objet d'une décision du CA va la rendre inefficace.

R. Simar rappelle 2 choses :

* normalement ce budget devait être présenté au CA de décembre 2024 (mais il fallait mettre en place le nouveau CA)

* augmentation masse salariale - préoccupation qu'on a tous On n'est pas là pour dilapider l'argent du contribuable

En terme de personnel on est 7,5 ETP.

Jusqu'en 2018 il y avait 6 ETP donc augmentation de 1,5 ETP justifiée car augmentation des plages horaires de la cafétéria avec augmentation des recettes.

Nous avons toujours en tête l'objectif de rationalisation.

Pierre Landrain intervient précisant que le personnel ouvrier est faible dans vos prévisions. Il y a 2 personnes.

R. Simar rectifie : Non, 2,5 ETP

P. Landrain ajoute : à comparer avec le personnel employé 5 ETP

B. Aubecq intervient :

Il y a le même nombre d'ouvriers que ce qu'il y avait à ton époque

- Pour le personnel administratif : le même nombre de personnes : 1 gestionnaire et mi-temps admin

- Pour le personnel de la cafétaria : recrutement compliqué - situation au mois de juillet: nouvelle recrue - constat que l'ajout de cette personne a renforcé l'équipe et augmenté les recettes.

P. Landrain précise qu'il n'a pas l'intention d'être lourd sur cet aspect mais il faut des recettes.

R. Simar reprend la parole pour répondre au point 4

S'agissant des plans et du coup de poing dans la vue que le projet pourrait susciter.

Ces plans sont toujours en discussion. Ce débat n'a pas lieu ici. Il appartient au conseil d'administration de la RCA d'y travailler.

Quand le projet sera finalisé, le Conseil en sera avisé.

P. Landrain: Ici il s'agit d'un document, le plan financier qui est un document qui soutient un investissement fort important puisque 7.000.000 min et que dans le cadre de ce plan financier la nature du projet et ce qu'est le projet est hautement significatif, discuter du plan financier sans savoir quel est le projet n'a pas de sens, il devrait dire on en discute pas si on ne nous présente pas le projet.

Ph. Barras intervient :

Ce plan discute au sein de la RCA, il y a actuellement un avant-projet . Lorsqu'il y aura un projet complet, il y aura une présentation en commission communale

Revenons au budget sur les 5 prochaines années de la RCA et passons au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Considérant l'approbation par le Conseil d'administration de la RCA du plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA ;

Considérant que l'adoption d'un plan d'entreprise pluriannuel soit une obligation légale ;

Considérant que le Plan d'Entreprise de la RCA pourra être réévalué en fonction notamment de l'évolution des recettes perçues au plus tard au troisième trimestre 2025 ;

Après en avoir délibéré et entendu les réflexions de différents conseillers communaux ;

DECIDE PAR 14 VOIX POUR, PAR 6 VOIX CONTRE (P. Landrain, P. Lambert, S. Wintgens, D. Frits, M. Houthoofdt, S. Van Lippevelde)

Article 1er : d'approuver le plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de la RCA ainsi qu'à l'autorité de Tutelle.

TRAVAUX

13. Marché de service relatif à la révision globale d'un schéma de développement communal (anciennement schéma de structure) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire - Approbation des conditions et du mode de passation

Le point est introduit par Ph. Barras.

P. Landrain intervient mentionnant ceci :

Le cahier des charges proposé établit le contenu des missions de l'auteur de projet en 5 phases. La première consiste en une analyse contextuelle qui dégage les perspectives et besoins pour l'avenir, les potentialités et contraintes du territoire communal et les principaux enjeux territoriaux.

Une pré étude réalisée par l'INBW a démarré, elle fournira un état des lieux standardisé de chaque commune en vue d'aboutir à un diagnostic territorial homogène sur les communes francophones. Ce diagnostic sera livré gratuitement aux communes qui pourront le transmettre à leur auteur de projet en vue d'établir un diagnostic au niveau communal.

Cependant le cahier des charges proposé au conseil définit les attentes de notre commune sans attendre ce diagnostic.

Il importe donc que, outre les dispositions générales du cahier des charges, le Conseil attache une attention particulière aux attentes telles qu'elles ont été définies (notamment et entre autres le choix d'une seule centralité, Gistoux).

Il serait également souhaitable et prudent que le cahier des charges précise que l'énumération de ces attentes n'est pas limitative car à défaut elle aurait pour effet de limiter le champ de l'analyse par l'auteur de projet mais aussi de contraindre le rôle des intervenants : CCATM, Conseil, Minorité, citoyens.

Le groupe « Avec vous 1325 » souhaite également que son rôle puisse être défini formellement dans le projet.

Ph. Barras répond et précise :

Inbw réalise effectivement un diagnostic pour soulager les bureaux d'étude qui vont travailler avec les communes. Inbw a indiqué comme délai le mois d'octobre pour les communes du BW.

Pq est-il important de rapidement lancer le marché ? Toutes les communes se retrouvent dans la même situation et les bureaux d'études vont être fort sollicités. Si on traîne, on risque d'avoir peu de réponses pour le marché public désignant le bureau d'étude pour notre SDC.

La participation citoyenne a été mise en évidence dans le CSC donc en ce compris la participation des conseillers communaux, on demande au bureau d'études de nous faire des propositions en la matière.

Il est clair que tous les membres du Conseil communal seront associés

P. Landrain précise n'avoir aucune crainte à ce sujet car les programmes de Villages et d'Avec vous 1325 se rejoignent sur ce point.

Mais au niveau du CSC ne faut-il pas être plus prudent en disant que ce n'est pas limitatif ?

Ph. Barras indique :

On a pas voulu limitatif mais on a voulu un descriptif de base était nécessaire.

Dans les faits comme une participation large est prévue, il y aura des orientations en fonction des discussions.

R. Simar signale une coquille :

page 15 : coquille dernière sanction : référence à la Commune de Fléron.

Ph. Barras mentionne que cette référence sera supprimée et le CSC corrigé en ce sens.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement son article D.II.10 (Schéma de Développement Communal),

Vu le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu l'adoption du Schéma de Développement du Territoire (SDT) par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et son entrée en vigueur prévue pour le 1er août 2024 ;

Exposé du dossier

Considérant que le Schéma de Développement Communal (SDC) est un outil indicatif d'aide à la décision, qui permet de cadrer l'approche des avant-projets et projets dès leur genèse, ainsi que le traitement des demandes de permis de ces projets, avec une ligne de conduite continue et équitable ;

Considérant que (pour les matières qui lui sont propres), il en est de même pour le Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) ;

Considérant que ces outils de référence peuvent constituer une base fiable pour opérationnaliser une stratégie de gestion de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en vertu du CoDT dans sa dernière version, il y a lieu de prévoir la fusion des 2 outils, afin d'éviter tout risque de contradiction ;

Considérant que cette fusion constitue une opportunité pour mettre à jour l'ensemble des thématiques visées par les outils et n'en plus faire qu'un, d'utilisation plus fiable ;

Considérant l'évolution significative des enjeux en matière d'Aménagement du Territoire et Urbanisme depuis cette entrée en vigueur ;

Considérant les innombrables thématiques qui ont fait l'objet de réflexions visant à améliorer la manière d'urbaniser le territoire (référentiel sur la constructibilité en zone inondable, référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales, ...) ;

Considérant les événements (inondations) de juillet 2021 et les leçons qu'il faut en tirer en matière de prévention ;

Considérant la réforme des outils majeurs en matière urbanistique (CoDT et SDT notamment) ;

Considérant la nécessité d'intégrer au SDC toutes les recommandations qui figuraient au SCDC (le volet commercial étant désormais du ressort du CoDT, et non plus du Décret sur les Implantations commerciales) ;

Considérant l'évolution des besoins en logements et de la typologie de ces logements (avec notamment l'émergence de logements alternatifs, qui visent à répondre à de nouveaux besoins) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les outils qui cadrent l'urbanisation, afin que toutes ces évolutions y

trouvent des réponses concrètes et de terrain ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer une procédure de marché public relatif à la révision globale d'un schéma de développement communal (anciennement schéma de structure) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'un subventionnement d'un taux de 75 % du montant des honoraires de l'auteur de projet, plafonné à 75.000 € existe (Région Wallonne) et que les démarches administratives seront effectuées conformément à la procédure ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2025-039 relatif au marché "Marché de service relatif à la révision globale d'un schéma de développement communal (anciennement schéma de structure) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire " établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 70.830,00 hors TVA ou € 85.704,30, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article 930/733-60 (n° de projet 20250019) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres et subside;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2025 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable en date du 28 février 2025;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 mars 2025 ;

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-039 et le montant estimé du marché "Marché de service relatif à la révision globale d'un schéma de développement communal (anciennement schéma de structure) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire ", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 70.830,00 hors TVA ou € 85.704,30, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article 930/733-60 (n° de projet 20250019) du service extraordinaire.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14. Déclassement et vente de machines professionnelles

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu qu'un tracteur tondeuse thermique professionnel, de la marque Gianni Ferrari est hors d'usage;

Attendu qu'un Tracteur tondeuse thermique ISEKI SXG15 est hors d'usage;

Attendu qu'une tondeuse autotractée thermique ISEKI CFH240 est hors d'usage;

Attendu qu'une tondeuse autotractée thermique ETESIA est hors d'usage;

Attendu qu'un scarificateur thermique RYAN est hors d'usage;

Attendu qu'un souffleur de bordures sur roues thermique ELIET moteur HONDA est hors d'usage;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ces machines devenus encombrantes ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre ce matériel à l'acquéreur le plus offrant ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De marquer son accord sur la liste des véhicules/machine hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant, à savoir :

- tracteur tondeuse thermique professionnel, de la marque Gianni Ferrari
- Tracteur tondeuse thermique ISEKI SXG15
- tondeuse autotractée thermique ISEKI CFH240
- tondeuse autotractée thermique ETESIA
- scarificateur thermique RYAN
- souffleur de bordures sur roues thermique ELIET moteur HONDA

Article 2 : De mandater la société AUCTELIA pour la vente en ligne des machines hors d'usage.

Article 3: De solliciter une expertise (de AUCTELIA en collaboration avec l'administration communale) pour fixer le montant minimum de chacune des ventes;

Article 4: De charger les services travaux et marchés publics de mettre en oeuvre la procédure sur le site d'Auctelia;

Article 4 : Le produit de cette vente sera porté aux articles de vente du budget 2025;

Article 5: De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15. InBW - Convention d'accès au Centre de dépotage des curures d'avaloirs - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Considérant la réception de la *Circulaire in BW - Centre de dépotage des curures d'avaloirs – Station d'épuration de la vallée de la Dyle* et de la convention de collaboration et d'accès à ces installations en date du 21 février 2025 ;

Considérant qu'inBW a procédé à l'inauguration du centre de dépotage des curures d'avaloirs situé sur le site de la station d'épuration de la Vallée de la Dyle à Basse-Wavre le 20 novembre 2024 ;

Considérant que cette nouvelle installation est destinée au pré-traitement des produits de curage des avaloirs et des ouvrages d'assainissement de la province du Brabant Wallon ;

Considérant que les produits dépotés seront évacués par inBW vers des centres agréés de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA) ;

Considérant que ce service proposé par l'intercommunale suppose une adhésion de notre Commune via la signature d'une convention afin d'en bénéficier ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite y répondre favorablement ;

Considérant dès lors qu'il s'agit de régler les droits et obligations des parties au travers de ladite convention ;

Considérant que cette convention règle les modalités d'accès au centre de dépotage des curures d'avaloirs installé sur la station d'épuration de la Vallée de la Dyle, les conditions de gestion desdites curures, ainsi que la collaboration avec les communes utilisatrices de cette installation ;

Considérant que l'objectif de la collaboration réglée par ladite convention est de permettre aux communes de déposer leurs curures d'avaloirs dans l'installation du site de Basse-Wavre (conteneurs drainants), que ces curures seront drainées et transportées par inBW vers un centre de traitement externe et que les eaux issues du drainage des curures communales seront traitées par la station d'épuration gérée par inBW ;

Considérant que *ladite* convention est conclue pour une durée indéterminée et est d'application à la date de sa signature par les deux parties ;

Considérant que chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis d'un mois ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De signer la convention avec l'intercommunale inBW afin de permettre à la Commune de Chaumont-Gistoux d'avoir accès au Centre de dépotage des curures d'avaloirs situé sur le site de la station d'épuration de la Vallée de la Dyle à Basse-Wavre.

Article 2 : De s'engager au travers de ladite convention pour une durée indéterminée à la date de signature des deux parties en actant que chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis d'un délai d'un mois.

Article 3 : La présente délibération et la convention signée seront transmises à l'intercommunale précitée.

QUESTIONS - RÉPONSES

17. Questions - Réponses

Question posée par Monsieur le Conseiller Patrick Lambert en début de séance

J'ai remarqué que la communication externe de l'Ordre du Jour du Conseil communal d'aujourd'hui ne comprenait pas les points couverts à huis clos. Je comprends que le ROI voté lors du dernier Conseil à l'unanimité prévoyait en effet de ne publier que les points repris en séance publique.

Je me pose cependant la question si cette décision était déjà d'application pour le conseil d'aujourd'hui, sachant que ce ROI doit, à ma connaissance, être préalablement approuvé par la Tutelle.

La Tutelle a-t-elle approuvé ce ROI ?

Si oui, pourriez-vous me fournir la preuve maintenant ?

Si non, y a-t-il lieu de maintenir ce Conseil étant donné que l'Ordre du Jour affiché est incomplet? Du moins la séance à huis clos... Cela d'autant plus – et vous le savez – qu'un point particulier et sensible fait partie de cet OJ et sera traité à huis clos. Que l'absence de publicité pourrait être un élément procédurier supplémentaire qui déforçerait la commune dans le dossier supra.

M-L. Goudeseune, DG ff apporte les explications suivantes :

Le ROI a été transmis à la tutelle, nous n'avons pas encore eu le retour.

L'article 11-2214 du CDLD ne fournit pas de directives concernant l'affichage des convocations. De nombreuses communes avaient déjà fait le choix de ne pas afficher les points à huis clos.

Les points à l'ordre du jour du huis clos ne concernent pas directement les citoyens qui ne peuvent être présents à cette partie de la séance, il a donc été jugé opportun de ne plus afficher les points à l'OJ du huis clos.

Question de Monsieur le Conseiller Pierre Landrain - Programme Evras (séance du CC 17-02-2025 point reporté)

Question : Le programme EVRAS est-il mis en application dans les écoles de l'entité ?

Aucune information ne semble être donnée à ce sujet aux parents en ce qui concerne le contenu et le moment de l'animation de même que les enfants concernés.

Je souhaite qu'une information « complète » sur la mise en application de ce programme soit donnée au conseil communal lors de la prochaine réunion.

- Réponse - Mme Christine DOTREMONT expose ce qui suit :

Cadre légal :

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) fait partie des missions obligatoires de l'école donc du programme scolaire depuis une dizaine d'année, 2012 exactement. L'objectif de l'EVRAS est d'informer les enfants et les jeunes, de les accompagner dans leur développement et de les aider à devenir des adultes épanouis.

L'EVRAS repose sur l'intervention de professionnels formés (et non d'internet) qui interviennent à deux moments clés du parcours scolaire (6e primaire et 4e secondaire), et plus sur demande. L'approche est de partir des connaissances et des questions du groupe animé. Seuls les opérateurs labellisés (centres de planning familial, PMS, PSE) sont habilités à mener ces animations.

Ce qui est prévu dans les écoles de l'entité en 2025 :

BONLEZ :

Obligatoire : P6 – l'animation prévue mi-avril (avant le congé de printemps)

Au cas par cas/sur demande – (occasionnel : M2/M3) - rien eu en 2024

CORROY :

Obligatoire : P6 – 09/04/2024

Au cas par cas – occasionnel : M2/M3 - animation en maternelle le 11/03 suite à une demande des parents

DION :

Obligatoire : P6 - 12/05/2025

Au cas par cas – occasionnel : M2/M3 - rien de prévu

CHEMIN DES ENFANTS :

Obligatoire : P6 prévu au retour du congé de détente

Au cas par cas – occasionnel : rien à signaler.

GISTOUX

Obligatoire : P6 prévu, comme chaque année, entre avril et juin.

Au cas par cas – occasionnel : rien à signaler.

Sujets abordés :

- P6 : adolescence – intimité – puberté – respect de son corps et de celui de l'autre
- Maternelle : respect de sa bulle, de son corps, du non, de la pudeur

Outils : questions – réponses / jeu de plateau ludique – fascicules – brochures – ateliers filles d'un côté / garçon d'un autre – vidéo

Ni l'enseignante ni la direction n'assiste aux ateliers en groupe pour respecter l'intimité.

Ce qui est mis en place pour la communication aux parents :

Tous les parents reçoivent une brochure explicative (Guide Evras) et un courrier d'information. Une situation de mécontentement a été signalée à Corroy l'an dernier, concernant un manque d'information sur la date de l'animation. Un suivi a été mis en place avec le PMS/PSE pour assurer une meilleure transparence cette année.

Questions de Monsieur le Conseiller Pierre Landrain

QUESTION 1

Nous prenons connaissance du fait que les panneaux photovoltaïques placés à l'école de Bonlez ne pourront pas nous permettre de réinjecter comme attendu sur le réseau l'électricité produite. En effet, selon Ores l'analyse de cette possibilité, n'aurait pas été faite comme il se doit. Résultat : les services doivent consacrer temps et efforts pour déterminer la responsabilité des manquements avec, probablement, aucune chance de compensation financière. Par conséquent, un nouveau coût supplémentaire est à verser au budget global de la nouvelle école de Bonlez, budget qui rappelons-le avait déjà largement dérapé et été porté à plus de 300% du budget initial. Le Collège indique cependant sa volonté de passer outre la position de Ores et d'envisager de mettre la rue en triphasé 400v pour permettre finalement d'injecter le surplus de production sur le réseau.

Question : Quel serait le coût pour la commune de procéder ainsi - et quand serait-il prévu que l'upgrade nécessaire à la pleine utilisation de l'installation photovoltaïque soit réalisé?

Réponse apportée par M. Luc della Faille

BREF RAPPEL des faits :

Lors de la construction du nouveau bâtiment de l'école, il a été prévu de poser un ensemble de panneaux photovoltaïques, développant une puissance maximale théorique de 20 kwc.

Ceux-ci et tous les équipements internes ont été posés et mis en service.

Il s'est avéré depuis que 50 % des panneaux ne produisaient pas, en raison principalement de l'incapacité du réseau ORES à pouvoir absorber les réinjections sur celui-ci en cas de surproduction.

Il n'est pas tout à fait exact d'avancer par ORES que l'analyse n'ait pas été faite correctement, la principale cause de non productivité totale relevant de l'insuffisance de son réseau ; c'est le fameux décrochage ou zones blanches de production lorsque le réseau est sursaturé par les réinjections des producteurs pv ; ce n'est pas unique à l'installation de l'école, mais c'est une situation connue dans la plupart de nos communes, voire de la RW.

L'installation de l'école connaît exactement les mêmes désordres que beaucoup d'installations dans notre commune.

En l'espèce, la production à l'école y est donc limitée à 10 kwc.

Une réunion plénière réunissant tous les acteurs intervenus dans le cadre de la construction de l'école (soit architecte, bureau d'étude des techniques spéciales, entreprise générale), les services communaux concernés (marché public, conseillère en énergie, service technique communal), moi-même et ORES s'est tenue sur place à notre demande en date du 20 février dernier, afin d'évaluer la situation et envisager les moyens et mesures utiles pour pallier à la carence de production.

Préalablement, avait été examinée l'éventuelle responsabilité de la commune dans le cadre du marché public ; à ce jour, rien n'est imputable à un manquement dans la chef de la commune.

Bien que cela ne soit pas encore exposé et débattu, L'auteur de projet, bureau d'étude et entrepreneur ne semblent pas à ce stade nier leur éventuelle responsabilité à cet égard.

Quoiqu'il en soit, et sous réserve de confirmation définitive, dans un premier temps, ORES prendra à sa charge le renforcement du réseau (passage en 400 V) par le placement d'une nouvelle ligne souterraine en voirie, soit depuis la cabine située en amont du petit 32 jusqu'au poteau de distribution vers l'école (situé sur le trottoir devant l'école) ; ces travaux sont conséquents, mais aucun frais ne sera porté à charge de la commune ; nécessitant études, marchés publics et délais d'exécution, ces travaux seraient envisagés au mieux fin 2025, voire en 2026.

La ligne reliant le poteau au compteur a déjà été remplacée et est conforme à ce renforcement.

Un rééquilibrage de phases devra être fait dans les coffrets de l'école, notamment celui de la nouvelle partie ; un nouvel onduleur adapté et un upgrade de l'installation PV devront aussi être exécutés ; en concertation avec les intervenants, soit ceux-ci procéderont à cette adaptation, soit le service communal se chargera des transformations au niveau des coffrets, tous travaux et prestations, pour compte de qui il appartiendra .

Les travaux pris en charge par la commune seront très limités, voire nuls, et en tout état réclamés aux prestataires concernés.

A ce jour, un onduleur inefficace a été déconnecté.

Toutes les interventions et débours dans le chef de la commune, passés et futurs sont comptabilisés et imputés en fonction des responsabilités.

Le service communal MP, conseillère en énergie et moi-même suivrons ce dossier et comptabilisons tous les frais de celui-ci dans le chef de la commune, afin de faire couvrir le dommage par les acteurs concernés ; il en sera de même quant aux pertes éventuelles de production que nous comptons exposer dans la même finalité.

Contrairement à ce que tu évoques, le collège n'a nullement décidé de passer outre de ORES, ce qu'il ne pourrait d'ailleurs pas faire puisque non autorisé à transformer le réseau de distribution public, outre d'avoir pu acter que tous ces travaux seraient pris en charge exclusive par ORES ; de même l'upgrade ne pourra être réalisé qu'une fois le réseau public adapté.

QUESTION 2

*Je ne trouve pas le suivi annoncé par le collège au conseil du 27/01/2025 concernant les points suivants ;
1) Notre question sur le suivi de l'interpellation au conseil du 27 mai 2024 par Mme Cosse concernant les problèmes de circulation rencontrés dans la rue de la croisette. Dans sa réponse Mr Misra proposait que le collège revienne avec les informations attendues au conseil du mois de mars.*

Question : aucune réponse n'étant prévue à l'ordre du jour du conseil du 24 mars quelle est l'intention du collège ?

Réponse apportée par R. Misra

Pour rappel, nous sommes confrontés à un dossier qui court depuis 2006. Cela fait donc 19 ans que les riverains attendent une réponse claire et nous nous sommes engagés à leur en trouver une. Ceci dit, cela ne se règle pas en trois ou quatre mois....

Comme prévu, nous avons rencontré le 12 février le géomètre qui nous a commenté le mesurage effectué.

Durant ce même mois de février, nous avons également rencontré des riverains qui nous ont expliqué la problématique vécue sur place.

La prochaine étape est une visite sur place avec le directeur du ST et la responsable mobilité, visite prévue le 14 avril prochain.

Nous avons également contacté le TEC pour avoir des chiffres de fréquentation aux arrêts. Chiffres de fréquentation que nous avons reçus et que nous devons encore analyser.

Enfin, courant juin ou septembre, nous organiserons une réunion avec tous les riverains de la rue afin de leur présenter la solution envisagée.

Le Collège propose de vous revenir à l'issue de cette réunion.

P. Landrain demande que les conclusions du géomètre soient communiquées.

QUESTION 3

2) Notre question concernant le projet de travaux à l'école de Chaumont, implantation « moutons »

Mme Dotremont concluait que le Collège avait décidé de ne pas entamer les travaux mais de lancer une analyse plus globale : état des lieux orienté sécurité, besoins globaux de la direction et du corps enseignant, inventaire des terrains susceptibles d'accueillir une école etc

Question : deux mois se sont écoulés ; quelles actions ont-elles été prises ?

Réponse apportée par Christine DOTREMONT

Actions prises ces dernières semaines concernant l'infrastructure de l'école de Chaumont – Moutons :

- liste des besoins de l'ensemble des acteurs reçue
- inventaire des terrains en cours et reçu ce jour (passera en point collège en avril)
- organisation d'une visite sanitaire de la médecine scolaire avancée à notre demande et planifiée le 8/4

QUESTION 4

Nous avons pris connaissance de l'autorisation du Collège de permettre au conseiller POLLEC de faire une présentation à la section Ecolo de Chaumont-Gistoux le 15 avril.

Nous sommes très surpris de cette autorisation et estimons qu'elle n'est pas appropriée ni justifiée en l'état pour les raisons suivantes :

1/ Un agent administratif a un devoir de neutralité par rapport aux groupes et tendances politiques. Aux delà d'une intervention qualifiée de neutre de l'agent en question, sa présence et son intervention représentent clairement un positionnement qui ne l'est pas. Ce qui était d'ailleurs le cas dans les prises de position du précédent coordinateur POLLEC.

2/ Dès la mise en place du PAEDC sous la supervision de l'échevin Ecolo de l'époque, le cadre de réflexion n'a pas été délimité et a rapidement conduit à une inflation de propositions qui étaient certes intéressantes mais malheureusement illusoire car non contenues ni raisonnables budgétairement. Nous ne connaissons pas aujourd'hui le statut du travail de ce PAEDC.

3/ Nous estimons que préalablement à toute intervention d'un agent administratif à un tel événement il conviendrait pour le moins que le conseil soit d'abord informé de son contenu et ensuite de l'état exact de la situation et des tendances objectives et raisonnables qui se dégagent de cette réflexion après 5 années. Sur cette base, il conviendra de décider si il est opportun d'autoriser un agent communal d'effectuer une telle intervention au coût de la commune pour une partie réduite de la population.

Question : Le collège peut-il être d'accord avec notre position ?

Réponse apportée par Mme Christine DOTREMONT sur la présence du conseiller POLLEC à cette réunion :

La soirée Ecolo n'est pas une AG classique mais bien une soirée à thème. Le mois dernier, le thème de l'environnement y a été évoqué. Plusieurs (5-6) associations locales y sont venues présenter leurs projets. Le mois prochain le thème est l'énergie : même chose, plusieurs associations et experts de la commune viennent y présenter leurs études/projets. C'est donc à titre personnel (non au coût de la commune – mais en soirée et à titre privé) que Mr Guillaume LEGOFF viendra présenter un projet Slow Heat (chauffer à 20° les corps plutôt que les bâtiments). Il s'agit d'un projet privé, et non d'un projet communal. Cette soirée est ouverte à tous – l'échevin en

charge de la matière y a d'ailleurs été convié également mais n'est pas disponible. On y parlera également des communautés d'énergie, particulièrement intéressantes avec le fleurissement des panneaux photovoltaïques. Vous êtes donc les bienvenue.e.s.

Enfin, il est tout à fait possible, s'il le souhaite, que le conseiller POLLEC partage la présentation qu'il compte faire lors de cette soirée avec le conseil.

P. Landrain intervient :

L'argument qui consiste à dire que c'est à titre privé qu'un fonctionnaire de l'administration participe à un événement ne satisfait pas.

Devoirs du personnel - notamment dans les positions qu'il peut prendre par rapport à des événements politiques.

Ph. Barras mentionne que les agents de l'administration doivent être neutres, ça va de soi

Si qq'un veut parler de projets communaux, il doit avoir l'accord du Collège

Si à titre personnel, il donne son point de vue il ne peut le faire en tant qu'agent communal

P. Lambert intervient :

Ce qui a fait réagir, c'est le conseiller POLLEC précédent qui était un allumé de première, la Commune allait réaliser tous ses projets, quant c'est arrivé devant le Collège on se rendait compte que c'était irréalisable.

Il précise qu'il est membre actif du PAEDC mais à un moment donné s'est rendu compte qu'il n'y avait pas de cadre, le conseiller POLLEC lançait ses idées et tout le monde applaudissait, mais quand le budget est arrivé à 8.000.000 € à charge de la Commune, on s'est rendu compte de l'impossibilité de suivre.

Il faut donc bien contrôler.

Luc della Faille prend la parole et apporte la suite de la réponse :

(Note préalable : PAEDC = plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat ; établit la stratégie locale de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci ; répond aux trois objectifs de la Convention des Maires (atténuer, développer des énergies renouvelables et s'adapter) ; concerne tous les domaines de la vie quotidienne : mobilité, habitat, déchets, urbanisme, activités agricoles, industrielles, ..

J'ai interrogé notre agent POLLEC, Guillaume LEGOFF, au sujet de ton interpellation.

Voici ce qu'il me répond :

Voilà en pièce jointe le rapport que j'avais fait en septembre 2024 qui faisait un bilan exhaustif des actions menées dans le cadre du PAEDC. J'ai rajouté en rouge quelques remarques sur les avancées de certains projets ou sur des projets en gestation.

Ce rapport t'est sûrement connu, (puisque'il a été dressé et communiqué lors de la précédente législature à laquelle tu appartenais) ; le plus simple je pense est que je te le transfère avec les annotations et remarques sur les avancées de certains projets et sur des projets en gestation.

P. Lambert : si présentation à faire, les conseillers doivent être informés

Luc della Faille : Patrick tu fais partie du Comité de Pilotage.

Ph Barras conclut et mentionne que les choses sont transparentes à travers ce comité de pilotage qui est composé notamment de représentants des groupes politiques.

.Question de Monsieur le Conseiller Patrick Lambert

Nous avons, si je ne me trompe, 2 de nos villages (Corroy-le-Grand et Longueville) qui sont estampillés et soumis au RGBSR (Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural).

Nous voudrions que l'échevin de l'Urbanisme nous rappelle en quoi consiste ce règlement et, plus particulièrement, les contraintes particulières qu'il imposerait pour ces 2 villages.

Et surtout dans quelle mesure les contraintes y liées ont été prises hier ou sont prises en compte aujourd'hui dans l'octroi de permis de construction ou de rénovation.

Nous avons pu voir poindre régulièrement au cours des dernières années - et l'observons encore - de nouveaux bâtiments, dans ces villages qui pourraient sembler dévier de certaines règles qui ont, jadis, permis de sauvegarder le caractère rural de ces villages auquel le groupe Avec Vous 1325 est très attaché - et, j'en suis certain, le groupe Villages également.

Question : Quelles garanties donnez-vous pour un respect strict du RGBSR dans l'octroi de permis dans le présent et le futur ? et quid des permis qui auraient été accordés par la législature précédente et qui seraient en contravention avec ces règles ?"

Point reporté à la séance du Conseil du 14 avril 2025 compte tenu de l'heure et de l'audition fixée à 21.30

.Question/demande de Madame la Conseillère Sophie Wintgens - Réinterpellation à la suite de la question posée à la séance du 16 décembre 2024

« Lors de la dernière campagne électorale, notre programme 'Avec Vous 1325' mettait l'urbanisme et l'aménagement du territoire parmi ses principales priorités, Chaumont-Gistoux étant la cible d'un nombre croissant de projets de lotissements conduits par des promoteurs souvent peu scrupuleux quant à la préservation de notre cadre de vie et le maintien du caractère rural de nos villages.

A ce titre, 'Avec Vous 1325' se veut être très attentif et actifs s'agissant de la défense de notre environnement ainsi que de l'analyse et la conscientisation des divers impacts des projets existants et à venir; principalement concernant la densification de l'habitat, l'état et l'aménagement des voiries, trottoirs, la mobilité, les inondations et les services croissant à rendre à la population. De plus, nous sommes convaincus que les promoteurs doivent

supporter à une juste mais importante hauteur les charges d'aménagement liées à leurs projets, surtout quand ceux-ci nuisent directement ou indirectement à la qualité de vie de tous les habitants de Chaumont-Gistoux. Notre commune ne doit pas être le dindon de la farce et se faire rouler par des promoteurs prêts à courtiser pour parvenir à leurs fins.

Ceci étant dit, le groupe 'Avec Vous 1325', espère convaincre le Collège d'accepter de présenter en toute transparence au Conseil Communal - et à une fréquence trimestrielle l'état des lieux concernant :

- Les projets immobiliers en cours (date de la demande initiale, le lieu, le nom du/des promoteur(s), nombre, type et gabarits de logements, ancrage harmonieux avec le bâti existant, nbre d'emplacements de parking, impacts mobilité, impact inondations et égouttage, densité d'habitat de la zone concernée et périmètre élargi vs Schéma de structure, statuts vs Fonctionnaire Délégué, le niveau des charges d'urbanisme négociées et obtenues, l'impact financier à charge de la commune, etc.)
- Les projets immobiliers dans les cartons (idem : lieu, promoteur, nbre potentiel de logements, nbre d'emplacements de parking, impacts mobilité, impact inondations, densité d'habitat projetée pour la zone concernée, impact financier à charge de la commune, etc.)
- Les projets reportés ou rejetés ou en recours

Ce sujet n'ayant jamais été aussi sensible à Chaumont-Gistoux, 'Avec Vous 1325' pense que le partage régulier des informations mentionnées ci-dessus est crucial. Nous espérons que le Collège approuvera notre demande, gage de transparence, non seulement envers les conseillers communaux mais aussi envers tous les habitants de Chaumont-Gistoux. »

Point reporté à la séance du Conseil du 14 avril 2025 compte tenu de l'heure et de l'audition fixée à 21.30

DIVERS

AFFAIRES GÉNÉRALES

16. Maison de l'Urbanisme - Conseil d'orientation - désignation représentants

Avant de débiter la séance, M. Barras interpelle les conseillers pour leur demander leur accord sur l'inscription de ce point compte tenu de l'urgence.

L'ensemble des conseillers marque son accord.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L 1122-34, paragraphe 2 ;
Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe des lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de Chaumont-Gistoux au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que la commune est représentée à La Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu le courriel du 18-03-2024 de la Maison de l'Urbanisme invitant les Communes à désigner un représentant au sein du Conseil d'orientation. un membre effectif et un membre suppléant et à leur transmettre l'information pour le 2 avril au plus tard.

Entendu la proposition du Collège communal de désigner comme membre effectif, M. Luc della Faille, en sa qualité d'échevin de l'urbanisme et comme membre suppléant, M. Philippe Barras, en sa qualité de Bourgmestre.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: De désigner les représentants communaux auprès de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ci-après :

- Membre effectif : Luc della Faille

- Membre suppléant: Philippe Barras

Article 2 : Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'asbl la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon, Rue Belotte, 3 a 1490 Court-Saint-Etienne.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 00h04

La Directrice Générale f.f.,

Marie-Laure GOUDESEUNE

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS